

DÉVELOPPER LA CONCILIATION DE JUSTICE AU NIVEAU LOCAL

La conciliation permet de trouver une solution amiable à un litige grâce à l'intervention d'un tiers, le conciliateur de justice. Ce mode de résolution des conflits s'inscrit au cœur de la vie des territoires dans la mesure où les permanences de conciliation se déroulent en majorité dans les mairies. Une dynamique positive qu'il s'agit encore de renforcer.



58%

des conciliations se sont tenues dans une mairie en 2022, devant les juridictions (30%) et les maisons de justice et du droit (20%)

UN GAIN POUR LES CITOYENS ET POUR LA COLLECTIVITÉ

Le conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté qui intervient pour résoudre un litige entre plusieurs personnes. Il peut intervenir en dehors du cadre judiciaire ou pendant un procès, soit à la demande d'une ou des parties, soit désigné par le juge.

La conciliation est gratuite et permet de régler de nombreux conflits civils du quotidien : impayés, problèmes de voisinage, différends entre locataires et propriétaires, litiges de consommation, malfaçons de travaux, etc.

Elle repose sur la bonne volonté des parties à trouver un accord. Le conciliateur les écoute afin de prendre en considération les différents points de vue et trouver une solution adaptée à la situation. En cas d'accord, même partiel, un constat peut être établi et signé par les parties et le conciliateur. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le juge ou poursuivre la procédure en cours.

Les résultats sont généralement plus rapides et satisfaisants pour les parties. Ce mode de résolution amiable permet ainsi d'économiser du temps et des ressources pour la collectivité et les citoyens.



46%

de taux de réussite toutes affaires terminées confondues

METTRE À DISPOSITION DES LOCAUX

POUR DÉVELOPPER LES PERMANENCES DE CONCILIATION

Au plus proche des citoyens, les mairies offrent des espaces d'information, de contact et d'échanges. Elles sont donc un lieu d'exercice privilégié pour les permanences de conciliation.

Pour pérenniser et développer la tenue de permanences dans votre localité, vous pouvez agir en mettant gratuitement des locaux municipaux à disposition des conciliateurs de justice. Ces locaux doivent leur permettre d'exercer leurs missions et notamment être équipés de matériels informatiques et de reprographie (ordinateur, imprimante, connexion internet, etc.).

Pour organiser les permanences, vous pouvez prendre contact avec le magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice désigné auprès du tribunal judiciaire dont dépend votre commune.

ANCIENS ÉLUS, VOUS POUVEZ VOUS AUSSI DEVENIR CONCILIATEUR DE JUSTICE !

Vous avez exercé un mandat d'élu local ? Vous souhaitez continuer à vous engager au service de vos concitoyens ?

En devenant conciliateur de justice, vous placez votre expertise des politiques publiques, votre connaissance du territoire et votre qualité d'écoute au service du règlement amiable des différends.

Pour candidater, rendez-vous sur :

LaJusticeRecrute.fr
conciliateurs.fr

